

Livret de Service QuadraPAIE Conventionnel

Article 1 : Définitions

Accord collectif ou convention collective:

Désigne un accord collectif ou une convention collective conclu entre une organisation patronale et un ou plusieurs syndicats de salariés en vue de régler les conditions d'emploi des travailleurs et les garanties sociales qui y sont attachées.

Accord collectif ou convention collective nationale :

Désigne un accord collectif ou une convention collective dont le champ d'application géographique est le territoire national, à l'exclusion de toute disposition d'application exclusivement régionale ou départementale.

Accord ou convention collective étendu :

Désigne un accord collectif ou une convention rendue applicable à l'ensemble des salariés des entreprises du secteur d'activité concerné par l'arrêté d'extension de l'accord, publié au Journal officiel.

Article 2 : Objet

Le présent Livret Service fait partie intégrante du Contrat et ce conformément à son article 1 « Définitions ».

Le présent Livret Service décrit les dispositions particulières en matière de contenu, de conditions d'exécution et des livrables applicables au Service qui prévalent sur les dispositions des conditions générales de vente.

Article 3 : Périmètre de Conventionnel On Demand

Le Service est disponible en France métropolitaine.

Article 4 : Conventions collectives gérées

Au jour des présentes, les conventions collectives suivantes sont gérées par le biais de Quadra Gestion Conventionnel :

Code	Nom1	Brochure	IDCC
0430	Automobile (services de l'automobile: commerce et réparation, contrôle technique, formation des conducteurs)	3034	1090
0500	Bâtiment (accords nationaux)	3107	
0510	Bâtiment - cadres nationale	3002	2420
0530	Bâtiment - ETAM nationale	3002	2609
0680	Bâtiment - Ouvriers nationale (+ 10 salariés)	3258	1597
0690	Bâtiment - Ouvriers nationale (- 10 salariés)	3193	1596
1030	Boulangerie-Pâtisserie (entreprises artisanales)	3117	0843
1120	Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils (CICF - SYNTEC)	3018	1486
1130	Cabinets médicaux (personnel)	3168	1147
1600	Coiffure	3159	2596
1630	Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire		2216
2000	Dentaires (cabinets)	3255	1619
2470	Experts-comptables et commissaires aux comptes (cabinets)	3020	0787
2560	Fleuristes, vente et services des animaux familiers	3010	1978
2920	Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale)	3292	1979

3040	Immobilier		1527
3060	Import-export (entreprises de commission, courtage...)	3100	0043
4500	Optique (lunetterie de détail)	3084	1431
4520	Papeterie, fourniture de bureau, de bureautique et informatique et de librairie (commerces de détail)	3252	1539
4750	Pharmacie d'officine	3052	1996
5150	Propreté (entreprises de)	3173	1810
5360	Restauration rapide	3245	1501
6080	Transports routiers	3085	0016

Article 5 : Champ d'application et limites du service Conventionnel

Le service Quadra Gestion Conventionnel assure, au jour de l'établissement des présentes, le paramétrage des dispositions conventionnelles sur les conventions collectives visées ci-dessus, sur les thèmes suivants, qui constituent les livrables :

- Classifications,
- Rémunérations,
 - Salaires minima étendus
 - Salaires minima non étendus
 - Primes d'origine conventionnelle,
- Cotisations sociales conventionnellement obligatoires (retraite complémentaire, prévoyance complémentaire), à l'exclusion de toute disposition conventionnelle d'application facultative,
- Gestion des caisses de retraites
- Maintien de salaire sur le brut, en cas de suspension du contrat de travail (maladie, maternité, accident du travail),
- Affichage,
 - Congés exceptionnels de la convention
 - Contrats (Période d'essais, préavis, délais de licenciement, mise à la retraite)
- Codifications DUCS,
- Annuaire social,

L'apport de l'annuaire social ne saurait s'entendre pour Quadratus comme une obligation de maintien exhaustif de la base de données. Celle-ci sera mise à jour exclusivement suite aux remontées clients ou informations des organismes, et ce, a minima une fois par an.

Il est expressément précisé que pour les dispositions conventionnelles non étendu ; il sera géré uniquement l'accord de branche d'un syndicat.

En cas d'imprécision des dispositions conventionnelles, Quadratus se réserve le droit d'adopter une position au regard du droit applicable et de la jurisprudence, en la justifiant, dès lors que cela serait nécessaire au paramétrage conventionnel des plans de paie. En tout état de cause, le Client ne saurait engager la responsabilité de Quadratus en cas d'interprétation erronée ou de divergences d'interprétation.

Dès lors que des précisions seront apportées (par les dispositions conventionnelles elles même, avenant interprétatif, jurisprudence ou tout autre élément permettant d'affiner la position), Quadratus s'engage à mettre en place le paramétrage conventionnel dans les conditions fixées à l'article 6 accord collectif ou une convention collective et à apporter au Client, le cas échéant, les rubriques nécessaires à la régularisation des paramètres modifiés.

Article 6 : Engagement sur la maintenance conventionnelle du plan de paie

Quadratus s'engage à fournir au Client la maintenance conventionnelle du plan de paie dans un délai de 10 Jours ouvrés à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension de tout texte conventionnel entrant dans le champ d'application de Quadra Gestion Conventionnel et ayant un impact en terme de paie.

Ce délai pourra être allongé concernant les périodes habituelles de congés (et notamment sur la période estivale) à un délai maximal d'un mois.

Ce délai pourra également être allongé en cas d'incertitude juridique sur l'interprétation des textes en vigueur ; Quadratus se réserve le droit de différer les modifications de paramétrage conventionnel, dans l'attente des précisions qui auraient été sollicitées auprès des organismes compétents (AcoSS, Direccte, Ministère du travail,...). A réception des précisions demandées, Quadratus s'engage à mettre en place le paramétrage conventionnel dans le délai de 10 Jours ouvrés susvisé.

Article 7 : Convention Collective proposée par un client

Le client a la possibilité de paramétrer lui-même une nouvelle convention collective. Il peut proposer à Quadratus cette Convention à des fins de diffusion auprès des autres clients. Seul Quadratus, prendra la décision de diffusion.